

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**VALIDATION DU PROJET D'AVENANT N° 2 À LA
CONVENTION DE GESTION EN PAIEMENT DISSOCIÉ DU
COFINANCEMENT PAR LE FEAMP DES AIDES DE
L'OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CORSE DANS
LE CADRE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEAMP
POUR LA PROGRAMMATION 2014-2020**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

PREAMBULE

L'Assemblée de Corse, lors de sa session du 25 juillet 2013, a approuvé les perspectives et les modalités de gestion de la programmation du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) pour la période 2014/2020.

L'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), de par ses compétences, par subdélégation de la Collectivité de Corse, a été identifié pour la mise en œuvre des mesures régionalisées du PO FEAMP.

Un protocole d'accord de gestion a été signé entre la CdC et l'OEC en ce sens en novembre 2016.

Par délibération n° 16/164 AC du 29 juillet 2016, l'Assemblée de Corse approuvait le projet de convention cadre entre la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA), autorité de gestion, et la Collectivité de Corse, organisme intermédiaire. Ce projet de convention, dont l'annexe financière susvisée, a été signé le 21 novembre 2016.

Par convention en date du 3 juillet 2017, la Collectivité de Corse, l'Office de l'Environnement de la Corse et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) validaient la gestion en paiement dissocié par l'ASP du cofinancement par le FEAMP des aides de l'Office de l'Environnement de la Corse dans le cadre du PO FEAMP 2014-2020.

I- PROROGATION DE LA DATE D'ENGAGEMENT DES CREDITS

La DPMA, en tant qu'autorité de gestion du programme opérationnel FEAMP, a décidé, en concertation avec la Commission européenne, de permettre l'engagement des crédits FEAMP jusqu'au 31 mars 2022 (note du 2 juillet 2021 relative au calendrier de fin de gestion du FEAMP).

II- PROPOSITION D'AVENANT n° 2 à la CONVENTION CADRE

Afin de valider la prorogation d'engagements des crédits FEAMP au 31 mars 2022, un avenant à la convention de gestion doit donc être réalisé.

Un projet d'avenant est joint au présent rapport.

Il vous est donc demandé de vous prononcer, sur la base du présent rapport, sur les éléments suivants :

- Concernant le projet de prorogation de la date d'engagements des crédits,

La Collectivité de Corse **valide** le projet de modification de la date d'engagement des crédits FEAMP tel que présenté, destiné à la mise en œuvre de la clôture du PO FEAMP 2014-2020, jusqu'au 31 mars 2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.